

Livre des projets de délibération

Conseil communautaire
Séance du 19 décembre 2024

Table des matières

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.....	4
2 - Contrat de territoire, modification de la maquette financière	5
3 - Modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire	8
4 - Convention relative à l'amicale du personnel.....	11
5 - Modification du tableau des effectifs du conservatoire.....	13
6 - Rapports d'activité des syndicats auxquels adhèrent Yvetot Normandie	15
7 - Désignation d'un représentant au Comité Local Pour l'Emploi.....	16
8 - Compensation Collective Agricole, adhésion au Groupement d'Intérêt Public	17
9 - Appel à projets relatif à la création d'un village d'artisans	19
10 - Convention avec l'EPFN relative à la Moutardière.....	22
11 - Convention avec le SDE relative à l'éclairage de l'hôtel d'entreprises de Saint-Martin-de-l'If	23
12 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025.....	24
13 - Soutien aux prestataires touristiques dans la labellisation "Accueil vélo" et "Rando accueil"	25
14 - Convention avec INHARI relative au pacte territorial	27
15 - Bilan de l'artificialisation des sols	30
16 - Convention triennale avec la Maitrise de Seine-Maritime pour la CHAM.....	32
17 - Conservatoire de musique, voyage en Allemagne, participation des familles	34
18 - Conservatoire de musique, création du cycle 2 adulte	35
19 - Rapport d'activité 2023 du centre aquatique.....	37
20 - Attribution de compensation suite au transfert du Point d'Accès au Droit	41
21 - Admissions en non-valeur, budget Ordures Ménagères.....	44
22 - Admissions en non-valeur, budget Principal	46
23 - Versement d'une avance sur subvention 2025 au budget Tourisme	47
24 - Autorisations budgétaires anticipées	48
25 - Modification statutaire du SEVEDE, intégration de la Communauté de Communes Campagnes de Caux	50
26 - Contentieux SEVEDE - VALOR'CAUX, protocole transactionnel	51
27 - Adoption du projet "biodéchets" et refonte des tournées de collecte	53
28 - Création de postes au service Ordures Ménagères	56
29 - Tarifs REOM 2025	58
30 - Autorisation de lancement d'une procédure formalisée relative à l'acquisition de composteurs et d'une procédure formalisée relative à l'acquisition de bacs jaunes.....	60

PROJET

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'adopter le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 tel que figurant en annexe.

2 - Contrat de territoire, modification de la maquette financière

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat de Territoire 2023-2027 avec la Région Normandie et le Département de Seine Maritime.

Ce contrat a pour objet principal de faciliter et de concrétiser des projets d'investissements structurants destinés à favoriser le développement local durable.

Le contrat d'Yvetot Normandie portait sur **13 actions** pour un montant total prévisionnel de **32 088 524 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- **Yvetot Normandie, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage** pour un montant prévisionnel de **16 778 963 €**.
- La **Région Normandie** pour un montant prévisionnel de **2 744 156 €** dont **422 007 €** au titre du FRADT.
- Le **Département de la Seine-Maritime** pour un montant prévisionnel de **2 545 223 €** dont **1 073 791 € au titre du FDADT**. Les engagements financiers du Département ne portent que sur les crédits spécifiques du FDADT (le Département ne contractualise pas sur les crédits sectoriels).
- **D'autres financements** sont attendus (Etat, Europe...). Ils sont estimés à **10 023 182 €**.

Par courrier en date du 4 novembre dernier, la Région Normandie nous a informés de la nécessité de réviser ses engagements financiers sur la totalité des contrats de territoire normands, qu'ils soient déjà signés ou non. Compte tenu des graves difficultés du budget de l'Etat et de l'endettement historique national, l'Etat a décidé de faire participer toutes les collectivités à l'effort de redressement.

Pour la Région Normandie, cela signifie au moins 150 millions d'euros d'économie en fonctionnement sur les années 2025, 2026, 2027. La Région a donc décidé de diminuer ses subventions des contrats de territoire à hauteur de 15%, restant à une participation plancher de 75€ par habitant et au maximum 100€.

L'impact pour notre territoire est une réduction de 411 623 €, à répartir entre les projets financés selon les modalités que nous décidons. La Région attendant une délibération de décision de notre part afin de pouvoir délibérer sur ces nouveaux éléments, il vous est proposé la répartition suivante :

Réduction de 15% répartis sur chaque projet. Yvetot Normandie ayant plusieurs projets concernés, elle se réserve la possibilité de répartir son enveloppe entre ses projets en fonction des priorités de calendrier et partenariats, selon la nouvelle maquette financière ci-jointe.

Soit :

Maitre d'ouvrage	Projet	Coût total HT	Région avant	Région après
YVETOT NORMANDIE	Extension parc d'activités Auzebosc	1 327 705 €	469 149 €	469 149 €

YVETOT NORMANDIE	Projet quartier d'affaires La Moutardière - phase 1 aménagement	5 833 347 €	800 000 €	489 628 €
YVETOT NORMANDIE	projet quartier d'affaires La Moutardière - construction d'un hôtel d'entreprises	3 992 278 €	800 000 €	800 000 €
Commune de Sainte-Marie -des- Champs	Création d'une voie cyclable	1 265 600 €	253 000 €	215 050 €
Commune de Saint- Martin-de-l'If	Requalification des traversées du bourg et réaménagement des places centrales du bourg de Fréville	1 286 411 €	38 207 €	32 476
Commune des Hauts-de-Caux	Création d'un dojo auprès de la salle de sports	1 152 000 €	172 800 €	146 880 €
Commune d'Yvetot	Restructuration Galerie Duchamps et Musée des ivoires : projet "Minoterie"	3 165 000 €	211 000 €	179 350 €

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2024_10_5 du 15 octobre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De prendre acte de la demande de la Région de révision de sa participation financière qui est portée à 2 332 533 €.

2. – De modifier la maquette financière comme précisé en annexe.

3 - Modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Lors de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au sein d'Yvetot Normandie, les conditions d'attribution de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) en cas d'absence maladie avaient été déterminées par délibération du 15 novembre 2018.

Celle-ci prévoyait que :

« L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu. » conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoyant les conditions de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans ces situations. »

Il n'avait cependant pas été statué sur le sort du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en cas d'absence maladie.

Par ailleurs, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, relatif au régime de certains congés pour raison de santé des agents fonctionnaires et contractuels de l'Etat, vient offrir la possibilité aux collectivités de modifier en partie ces dispositions.

Notamment, ce décret permet à l'agent, qui perd le bénéfice de son régime indemnitaire lors du placement en congé de longue maladie ou de longue durée, de ne plus rembourser les sommes perçues durant la période de maladie ordinaire, précédant, le cas échéant, l'octroi d'un congé de longue maladie ou de longue durée (celui-ci pouvant être attribué de manière rétroactive).

A noter également que le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 fixe de nouvelles dispositions concernant le temps partiel pour raisons thérapeutiques dans la fonction publique de l'Etat. Ainsi les agents de l'Etat peuvent bénéficier du maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement, soit de la totalité des primes.

En application de ces nouvelles dispositions réglementaires, il vous est proposé de modifier la délibération n°2018-07-05 du 15 novembre 2018 en adoptant les dispositions suivantes :

— En cas de congé maladie ordinaire :

- Le Régime Indemnitaire hors Complément Indemnitaire Annuel (CIA) suit le sort du traitement.
- Le CIA est maintenu les trois premiers mois d'arrêt maladie sur les 12 derniers mois, au-delà il est supprimé.

— En cas de congé maternité, paternité, adoption, le Régime Indemnitaire suit le sort du traitement.

- En cas de congé longue durée, congé longue maladie ou maladie grave, le Régime Indemnitaires est suspendu, à compter de la décision de placement par le Conseil Médical. Les primes et indemnités qui auraient été versées à l'agent durant son congé de maladie précédant ladite décision lui demeurent acquises.
- En cas de temps partiel pour raisons thérapeutiques, le Régime Indemnitaires est versé selon la quotité de travail. Dans le cas où le temps partiel thérapeutique fait suite à un congé longue durée, congé longue maladie ou grave maladie, le Régime Indemnitaires est maintenu à taux plein, quelle que soit la quotité de travail sur cette période de temps partiel.

Le Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2024 a donné à l'unanimité son accord sur ces nouvelles dispositions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoyant les conditions de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat

Vu le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 fixant de nouvelles dispositions concernant le temps partiel pour raisons thérapeutiques dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des agents fonctionnaires et contractuels de l'Etat

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – Les dispositions ci-dessous annulent et remplacent les articles 5 et 6 de la délibération n°2018-07-05 du 15 novembre 2018.
2. – En cas de congé maladie ordinaire :
 - Le Régime Indemnitaires hors Complément Indemnitaires Annuel (CIA) suit le sort du traitement.
 - Le CIA est maintenu les trois premiers mois d'arrêt maladie sur les 12 derniers mois, au-delà il est supprimé.
3. – En cas de congé maternité, paternité, adoption, le Régime Indemnitaires suit le sort du traitement.
4. – En cas de congé longue durée, congé longue maladie ou maladie grave, le Régime Indemnitaires est suspendu, à compter de la décision de placement par le Conseil Médical. Les primes et indemnités qui auraient été versées à l'agent durant son congé de maladie précédant ladite décision lui demeurent acquises.

5. – En cas de temps partiel pour raisons thérapeutiques, le Régime Indemnitaire est versé selon la quotité de travail. Dans le cas où le temps partiel thérapeutique fait suite à un congé longue durée, congé longue maladie ou grave maladie, le Régime Indemnitaire est maintenu à taux plein, quelle que soit la quotité de travail sur cette période de temps partiel.

6. – Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du Budget principal, du budget Office de tourisme et du budget annexe Ordures Ménagères.

7. – La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

4 - Convention relative à l'amicale du personnel

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Les agents de la communauté de communes ont décidé récemment de créer une Amicale du Personnel à l'instar de ce qui existe dans de nombreuses collectivités et nous ont sollicités pour savoir dans quelles conditions leur Amicale pourrait mettre en place leur action sociale au bénéfice des agents de notre EPCI.

Il faut tout d'abord rappeler que : les prestations d'action sociale pour les fonctionnaires sont encadrées par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, modifiée en 2007. Cette loi précise que l'action sociale, distincte de la rémunération, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles (logement, restauration, enfance, loisirs). Les agents participent à la gestion de ces prestations et doivent y contribuer financièrement. L'État et les collectivités peuvent déléguer la gestion de ces prestations à des associations ou organismes à but non lucratif, tout en participant à leur administration.

C'est en se saisissant de cette possibilité que vous est présenté ce projet de convention régissant les relations entre la Communauté de Communes et l'Amicale du personnel.

Cette convention prévoit que :

L'Amicale pourra réaliser des prestations auprès de ses adhérent, afin d'offrir à l'ensemble des agents une action sociale adaptée à leurs attentes et à leurs besoins. L'Amicale proposera et organisera des activités tendant au développement moral, intellectuel et physique des personnels salariés et retraités d'Yvetot Normandie.

Par ailleurs, la Communauté de Communes pourrait, sous réserve de l'accord de l'Amicale, confier à celle-ci la mise en œuvre de prestations qu'elle aurait préalablement définies, destinées à l'ensemble de ses agents, et notamment celles contribuant à l'information sur les offres du CNAS. A cet effet, des permanences d'information pourraient se tenir dans les locaux d'Yvetot Normandie.

Enfin, la Communauté de Communes confiera à l'Amicale l'organisation annuelle de l'arbre de Noël de ses agents.

Pour mettre en œuvre ces différentes actions, la Communauté de Communes subventionnera annuellement l'Amicale de la manière suivante :

- Une première subvention dite de fonctionnement courant, pour compléter le financement des prestations sociales de proximité décidées par l'Amicale auprès de ses adhérents.
- Une deuxième subvention correspondant à la prise en charge des frais de l'arbre de Noël et d'autres éventuelles prestations supplémentaires décidées par la Communauté de Communes pour l'ensemble des agents et confiées à l'Amicale pour leur mise en œuvre

Pour déterminer le montant de chaque enveloppe, une réunion spécifique sera organisée chaque année avant l'adoption du budget de la Communauté de Communes. L'Amicale y présentera ses projets, sa demande de financement pour l'année suivante, accompagnée du pré-bilan financier et d'activités de l'année en cours.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits chaque année au Budget Principal de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2025, il est proposé un montant de subvention de fonctionnement 2025, à hauteur de 3 600 €.

Le montant de la subvention 2^e enveloppe sera votée à l'occasion du vote du budget primitif 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'approuver les termes du projet de convention entre la communauté de communes Yvetot Normandie et l'Amicale du Personnel en cours de création.
2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents y afférents
3. – D'attribuer pour 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 600 €.
4. – D'inscrire la dépense au budget primitif 2025

5 - Modification du tableau des effectifs du conservatoire

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Hautbois

Pour les Assistants d'Enseignement Artistique (AEA), dont la durée de service à temps complet est de 20 heures, le cumul d'emplois publics permanents sur des postes à temps non complet est uniquement possible dans la limite d'une durée de service de 23 heures par semaine.

Notre professeur de hautbois cumule actuellement, sur ses différents employeurs, 23h15 de temps de travail. Par ailleurs ce professeur effectue, depuis deux ans, 2h supplémentaires régulières (jusqu'alors rémunérées, par erreur, en heure complémentaire) pour dispenser des cours. Enfin, cette année, afin de créer un ensemble relevant de sa discipline, il est proposé d'augmenter d'une heure ses heures supplémentaires régulières.

Afin de régulariser sa situation, il est proposé :

- Dans un premier temps, de diminuer de 15min le temps de travail du professeur, ce temps de travail passant ainsi de 7h15 à 7h au tableau des effectifs et de rémunérer ces 15min supplémentaires en heure supplémentaire régulière. Cette opération permet ainsi à l'agent de ne pas dépasser le plafond de cumul de 23h ;
- En attente de sa régularisation auprès de ses autres employeurs, il est proposé d'autoriser la rémunération d'heures supplémentaires régulières à hauteur de 3h15. Par la suite, une nouvelle délibération sera proposée pour modifier le poste au tableau des effectifs à hauteur de 9h, complété par des heures supplémentaires régulières en fonction de la pérennité des ensembles.

Les heures supplémentaires régulières sont régies par les dispositions du décret du 6 octobre 1950. Une délibération de l'organe délibérant est nécessaire pour procéder au versement des indemnités. La circulaire du 17 novembre 1950 du ministère de l'Education nationale indique qu'un fonctionnaire effectue un service supplémentaire lorsque, au cours d'une semaine, le nombre d'heures effectuées est supérieur à celui dont sont redevables les fonctionnaires de son grade. Ne sont donc indemnisées aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950 que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maxima de service hebdomadaire fixés pour leurs cadres d'emplois (en l'espèce 23h).

Piano

En remplacement du piano jazz dispensé par notre professeur ayant quitté la collectivité au début de l'été, il est proposé que notre professeur de piano dispense des cours de piano-impro à hauteur de 2h30 hebdomadaires. Pour ce faire, il est proposé de passer son contrat de travail de 17h30 à 20h.

Chant

2 élèves mineurs sont actuellement sur liste d'attente. Afin de pouvoir les accueillir, il est proposé d'augmenter d'une heure le temps de travail du professeur, ce dernier passant ainsi de 13h à 14h.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – [en cours de rédaction]

6 - Rapports d'activité des syndicats auxquels adhèrent Yvetot Normandie

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Yvetot Normandie a confié à plusieurs syndicats l'exercice de ses compétences.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ces syndicats ont produit un rapport d'activité. Les rapports d'activité qui nous ont été transmis sont annexés à la présente délibération.

Sont ainsi présentés les rapports d'activité 2023 des syndicats suivants : le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande, les syndicats d'élimination des déchets du SEVEDE et du SMITVAD, les Syndicats de bassins versants SMBV de l'Austreberthe et le SMBV Caux Seine, le Syndicat d'eau du Caux Central, le Syndicat Département de l'Energie SDE76, le Syndicat Mixte Numérique SMN76.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De prendre acte des rapports d'activité annexés à la présente délibération.

7 - Désignation d'un représentant au Comité Local Pour l'Emploi

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Par arrêté du 25 juillet 2024, Monsieur le Préfet a déterminé la composition et la répartition des voix au sein des comités locaux pour l'emploi.

Ce comité est compétent pour le territoire de la métropole Rouen Normandie, de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin, de la communauté de communes Yvetot Normandie, de la communauté de communes Caux-Austreberthe, de la communauté de communes Plateau de Caux et de la commune de Mauny.

Les comités locaux pour l'emploi ont pour mission de coordonner les actions territoriales en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'insertion et d'accompagnement des entreprises.

L'article 3 de l'arrêté susmentionné prévoit la désignation d'un conseiller communautaire en tant que membre du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Rouen.

Conformément à l'article R. 5311-36 du code du travail, le mandat des membres désignés pour siéger au sein des comités locaux pour l'emploi est de trois ans et peut être renouvelé.

Outre les représentants des collectivités territoriales et de l'Etat, ces comités peuvent inviter à participer des représentants des organisations syndicales, des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organismes d'insertion, de formation...

Ce comité se réunira une à trois fois par an.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De désigner Monsieur le Président pour représenter Yvetot Normandie au sein du comité local pour l'emploi.

8 - Compensation Collective Agricole, adhésion au Groupement d'Intérêt Public

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Tout projet soumis à étude d'impact, qui va soustraire à l'agriculture plus de 5 ha, entre dans le cadre d'application de la Compensation Collective Agricole.

C'est le cas du projet de LINEX qui porte sur 6,02 ha dont 5,27 ha d'extension du site industriel et 0,75m² de merlon planté, ce qui représente une perte évaluée à 118 625 € pour l'économie agricole locale (2,07€/m² pour les 5,2 ha de projet, et 0,753 €/m² pour le merlon).

La Compensation Collective Agricole vient compenser les impacts de ces projets sur l'économie agricole, et est en ce sens différente des compensations des impacts agricoles individuels.

L'objectif de la compensation collective est de recréer de la valeur ajoutée agricole au plus près du territoire d'impact. Les projets doivent être cohérents avec le territoire (concertation locale), être proportionnés au projet et aux impacts, être réalisables, produire des effets collectifs et sur la durée.

Pour payer cette compensation collective, l'entreprise LINEX a choisi de recourir au GIP (groupement d'intérêt public) CCA (Compensation collective agricole) NORMANDIE, pour la mise en concurrence et l'émergence de projets créateurs de valeur ajoutée agricole.

Le GIP aura donc pour mission de lancer un AMI pour sélectionner des projets qui obtiendront un financement prélevé sur cette enveloppe de 118 625 € pour leur projet **agricole collectif**.

Il est proposé d'adhérer au GIP CCA NORMANDIE pour la période permettant la mise en œuvre du dispositif de compensation.

Le montant de l'adhésion est de 1500 €/an.

Yvetot Normandie doit nommer un élu et un technicien pour la représenter au GIP.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 19/11/2024
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D’adhérer au GIP CCA NORMANDIE et de verser la cotisation qui s’élève à 1500 €/an.
2. – De désigner Monsieur Jacques CAHARD pour représenter la Communauté de Communes Yvetot Normandie au GIP.
3. – D’inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 du budget principal
4. – D’autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

9 - Appel à projets relatif à la création d'un village d'artisans

Rapporteur : M. Jacques CAHARD

Dans un contexte de restrictions sur l'utilisation des terrains, imposées notamment par la Loi Climat et Résilience, et visant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, Yvetot Normandie cherche à adapter sa politique de développement économique. L'objectif est de combiner croissance et respect des impératifs environnementaux.

Le concept de Village d'Entreprises se présente comme une approche innovante pour relever ces défis. Il permet de densifier les espaces utilisés et de favoriser la construction durable et l'innovation. Dans cette optique, il est proposé d'implanter un "village d'artisans" sur le parc d'activités de Croix-Mare, via un appel à projet. Cet appel à projet permettra de proposer à la vente un terrain de 5 488 m² (une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°30) à un opérateur qui construira et exploitera à ses frais, un village d'entreprises.

Ce projet répond à la demande d'implantation d'entreprises sur des espaces adaptés aux artisans et petites industries.

Le parc d'activités de Croix-Mare représente une surface commercialisable totale de 32 142 m², après cession des parcelles liés à cet appel à projet et finalisation des dossiers en cours, il restera 8 513 m² disponibles à la vente.

Cet appel à projet dont le règlement est annexé, se décompose en 3 phases :

Phase 1 : Candidature

Les candidats devront déposer un dossier comprenant : un dossier administratif (lettre de candidature et présentation globale de la structure, et références du promoteur et de son architecte), un dossier technique (note explicative, plans et esquisse architecturale), ainsi qu'un dossier financier (plan de financement, prix et stratégie de commercialisation et évaluation de la viabilité économique). L'appel à projet sera ouvert pendant une durée de 2 mois.

Les projets doivent :

- Répondre à la demande : offre adaptée aux besoins des artisans
- Optimiser l'utilisation du foncier.
- Proposer une conception à faible impact environnemental et une construction modulable et durable
- Encourager les synergies locales grâce à des services partagés.

Le projet devra respecter le règlement d'urbanisme en vigueur ainsi que les conditions spécifiées dans l'appel à projet.

Les candidats devront faire une offre pour le prix d'acquisition du terrain.

Un comité composé d'élus, de techniciens d'Yvetot Normandie et d'un architecte conseil sélectionnera 3 candidats, sur la base du dossier remis et des critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs : conformité avec les besoins locaux, l'optimisation du foncier et la compatibilité avec la stratégie territoriale
- Références du candidat et de l'architecte proposé
- Qualité architecturale et fonctionnelle du projet : designs adaptés aux usages, intégration au paysage, accessibilité
- Modularité des espaces et espaces communs
- Intégration du projet dans son environnement : respect des documents d'urbanisme, avec une architecture axée sur l'efficacité énergétique et l'intégration d'espaces verts autour des bâtiments.
- Engagement du développement durable : performances énergétiques, choix des matériaux et innovations environnementales
- Prix de vente et de location de l'offre immobilière
- Seuil de pré-commercialisation nécessaire avant le lancement de l'opération
- Garanties financières de l'opérateur et plan de financement de l'opération
- Phasage de l'opération
- Offre d'achat du terrain

Phase 2 : Audition et sélection

Les trois candidats retenus présenteront leur projet lors d'une audition devant les représentants du comité de sélection qui décidera ou pas de retenir un candidat.

Il est précisé qu'aucune prime ou indemnité sera versée aux candidats tant pendant la phase de consultation que lors de la phase de présentation.

Si aucune proposition ne convient à la Communauté de Communes Yvetot Normandie, elle se réserve le droit de ne pas poursuivre l'appel à projets.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 19 novembre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Jacques CAHARD...,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : renseigné par le service des assemblées

1. – D'approuver le lancement de l'appel à projets pour la réalisation d'un village d'artisans sur une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°30, représentant une surface de 5488m², située sur le parc d'activités de Croix-Mare.

2. – D'approuver le règlement de l'appel à projets tel que présenté en annexe.

3. – De donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

10 - Convention avec l'EPFN relative à la Moutardière

Rapporteur : M. Jacques CAHARD

Dans le cadre de la requalification du quartier de la gare d'Yvetot, et précisément du projet de création d'un quartier d'affaire sur le site de l'ancienne Moutardière et la parcelle voisine qui accueillait l'entreprise Environnement Forêt, Yvetot Normandie a signé une convention de portage foncier et une convention d'intervention pour le co-financement d'études techniques préalables sur ces sites, avec l'EPFN. Des délibérations ont été prises pour signer ces conventions (elles sont visées ci-dessous).

L'EPFN a mis en place une nouvelle procédure, qui vise à regrouper toutes les conventions portant sur un même site en une convention unique d'intervention, que vous trouverez ci-jointe.

La présente convention constitue donc un nouveau dispositif contractuel entre les parties, qui vient se substituer, à sa date de signature, aux précédentes conventions signées entre la Collectivité et l'EPF Normandie sur cette opération à savoir :

- La convention de réserve foncière en date du 21 avril 2022 ;
- La convention d'études techniques en date du 17/11/2021, et son avenant signé en date du 06/06/2024 ; dont les contenus sont intégralement repris dans la présente convention d'intervention.

En conséquence, la convention de réserve foncière, la convention d'études techniques et son avenant sont caduques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2021-10-6 permettant le co-financement par l'EPFN et la Région à hauteur de 80 % pour la réalisation des études techniques préalables par l'EPFN

Vu la délibération n° 2022-02-13 décidant de l'opération et sollicitant le concours de l'EPF pour assurer la maîtrise foncière,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Économique du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Jacques CAHARD,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents qui en découleront.

11 - Convention avec le SDE relative à l'éclairage de l'hôtel d'entreprises de Saint-Martin-de-l'If

Rapporteur : M. Jacques CAHARD

Yvetot Normandie propose de conventionner avec le Syndicat Départemental d'Electrification de Seine-Maritime et la Commune de St Martin de l'If pour le remplacement du système d'éclairage de l'hôtel d'entreprise/Parc d'activités de St Martin de l'If (référence SDE M6870).

Le programme comprend la dépose des 4 mats existants qui ne sont plus aux normes, et la pose de 4 mâts solaires équipés de LED, en remplacement.

Le coût total des travaux est estimé à 17 921,71 € dont 7 302,59 € sont pris en charge par le SDE, et le reste, soit 10 619,12 € sont pris en charge par Yvetot Normandie.

La convention sera valable jusqu'à la fin des travaux.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau du 10 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Jacques CAHARD,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'approuver la convention jointe en annexe.
2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant
3. – D'inscrire la dépense au budget primitif 2025 du budget annexe de l'hôtel d'entreprise de St Martin de l'If.

12 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

Rapporteur : M. Didier TERRIER

L'article L. 3132-6 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, précise :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Les communes d'Yvetot, Croix-Mare et Sainte-Marie-des-Champs souhaitent autoriser l'ouverture des commerces 12 dimanches par an pour l'année 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3132-21 du Code du travail,

Vu la délibération de la ville d'Yvetot en date du 13 novembre 2024, la demande de la Commune de Croixmare en date du 28 octobre 2024, la demande de la Commune de Sainte-Marie-des-Champs du 29 octobre 2024

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2025 sur les communes d'Yvetot, Croix-Mare et Sainte-Marie-des-Champs.

13 - Soutien aux prestataires touristiques dans la labellisation "Accueil vélo" et "Rando accueil"

Rapporteur : M. Didier TERRIER

Le développement de l'itinérance douce est un facteur majeur d'attractivité touristique pour Yvetot Normandie. Notre territoire compte à ce jour 13 boucles de randonnée totalisant 125 km d'itinéraires balisés, complétées par la boucle cyclotouristique du Val au Cesne. Des projets de développement sont également en cours : deux nouvelles boucles vélo (l'itinéraire du Chêne et l'itinéraire de la Haute Justice) ainsi qu'une nouvelle boucle de randonnée au départ de Carville-la-Folletière. Le territoire est aussi traversé par une véloroute d'intérêt départemental nommé Entre Seine et Mer à Vélo.

Accueil Vélo et Rando Accueil sont des labels nationaux destinés à valoriser les offres touristiques répondant aux besoins spécifiques des cyclistes et des randonneurs.

Accueil Vélo garantit un accueil et des services de qualité pour les cyclotouristes à proximité des itinéraires cyclables, tels que des dispositifs de stationnement sécurisés pour vélos, des kits de réparation ou encore des informations adaptées. La labellisation est ouverte aux hébergements, aux restaurants, aux sites et lieux de visite, aux loueurs et réparateurs vélo et aux Offices de tourisme situé à moins de 5 km d'un itinéraire inscrit au Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes. La marque est attribuée pour une durée de 3 ans avec une cotisation unique de 200 €.

Rando Accueil s'adresse aux amateurs de randonnée en mettant à leur disposition des services et équipement adaptés et des conseils personnalisés lors de leur séjour. La labellisation est destinée aux hébergeurs à proximité des itinéraires de randonnée pédestre inscrits au PDESI (Plan Départemental Espaces, Sites et Itinéraires) souhaitant développer leur clientèle de randonneurs à pied et répondre à leurs attentes. Le label est attribué pour une durée de 3 ans avec engagement d'un an minimum, pour une cotisation annuelle de 99 €.

Ces labels, reconnus par les visiteurs comme des gages de qualité, contribuent à renforcer l'attractivité touristique des territoires et à promouvoir une itinérance douce respectueuse de l'environnement (valorisation sur les outils de promotion de Seine-Maritime notamment). L'inscription du déploiement des labels Accueil Vélo et Rando Accueil, au sein du schéma de développement touristique intercommunal 2022/2026, ainsi que la labellisation Accueil Vélo, obtenue par l'Office de Tourisme en 2022, témoignent d'un engagement en faveur de l'accueil des visiteurs à pied ou à vélo.

Afin de développer l'impact positif attendu sur l'attractivité du territoire et sur l'activité économique des prestataires touristiques, grâce à ces labels reconnus nationalement, il est proposé de soutenir les prestataires touristiques souhaitant entrer dans une démarche de labellisation pour ces deux labels.

Ce soutien consiste à prendre en charge la moitié des coûts de cotisation des prestataires afin de les inciter à adhérer et à développer des services et équipements dédiés :

- 100 € par prestataire / 3 ans pour Accueil Vélo
- 49,50 € par prestataire / 1 an pour Rando Accueil

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le schéma de développement touristique intercommunal 2022/2026 adopté par le Conseil communautaire le 21 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 12 novembre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De mettre en place un dispositif de soutien financier à destination des prestataires touristiques visant à faciliter leur labellisation "Accueil Vélo" et/ou "Rando Accueil".
2. – D'approuver le règlement de ce dispositif tel qu'annexé à la présente. Le dispositif prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.
3. - De fixer l'enveloppe maximale dédiée à ce dispositif à 1 500 euros par an avec la répartition suivante : 1 000 euros réservés au label Accueil Vélo et 500 réservés au label Rando Accueil.
4. – D'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget annexe tourisme, chapitre 65.
5. – D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

14 - Convention avec INHARI relative au pacte territorial

Rapporteur : M. Sylvain GARAND

À compter du 1er janvier 2025, les programmes existants pour la rénovation de l'habitat, tels que le Programme d'Intérêt Général (PIG) et le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (CEE SARE), prendront fin pour être remplacés par un dispositif unifié, le Pacte Territorial France Rénov'. Ce pacte, orchestré par l'ANAH, permettra de mieux structurer et renforcer les actions de rénovation sur le territoire, en ciblant de façon plus efficace les besoins spécifiques des ménages et en simplifiant l'accès aux aides.

Jusqu'à présent, le PIG, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine-Maritime, permettait de déployer des actions de rénovation ciblées, incluant des aides financières et un accompagnement technique pour des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, et de lutte contre l'habitat indigne pour les ménages modestes et très modestes.

Parallèlement, le dispositif CEE SARE, financé par les Certificats d'Économie d'Énergie, soutenait les actions de conseil et d'accompagnement pour la rénovation énergétique des ménages intermédiaires, des ménages supérieurs et des copropriétés via des guichets uniques et des actions de sensibilisation.

Le Pacte Territorial France Rénov' unifiera désormais les missions des PIG et du SARE en un seul cadre, et sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Yvetot Normandie avec trois objectifs principaux :

- 1- **Dynamisation territoriale** : encourager les ménages et les professionnels à s'engager dans des projets de rénovation en mobilisant particulièrement les publics en difficulté.
- 2- **Information et orientation** : garantir un accès facilité aux conseils et aux informations via des guichets uniques, pour orienter les propriétaires occupants, les bailleurs, et les copropriétaires dans leurs projets de rénovation.
- 3- **Accompagnement** : permettre aux collectivités de contractualiser avec des opérateurs pour offrir une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, et de résorption de l'habitat indigne.

Le financement du Pacte Territorial France Rénov' repose sur un partenariat entre l'ANAH et la Communauté de Communes Yvetot Normandie. Chacun prenant en charge 50 % des dépenses éligibles (dans la limite d'un plafond de 50 000 € pour le volet 1 et 75 000 € pour le volet 2) liées à la mise en œuvre de ce service public de rénovation de l'habitat.

Pour rappel, jusqu'au 31 décembre 2024, Yvetot Normandie finance l'association INHARI à hauteur de 16 491 € pour la réalisation des permanences hebdomadaires pour les foyers intermédiaires et supérieurs (dans le cadre du programme SARE). Le Département de Seine-Maritime prend à sa charge l'accompagnements des foyers modestes et très modestes via l'association INHARI (dans le cadre du PIG départemental).

Aujourd'hui, Yvetot Normandie souhaite porter un Pacte Territorial afin d'assurer une continuité du service d'aide à la rénovation et à l'adaptation des logements sur son territoire.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- **Pour le volet 1** : Yvetot Normandie mettra à disposition sa chargée de mission transition énergétique pour mettre en place les animations, réunions, campagne afin d'aller-vers les habitants (locataires ou propriétaires) et les professionnels sur les thématiques d'adaptation et rénovation. L'animation sur la thématique du logement Indigne sera réalisée en interne. De plus, l'association INHARI se verra confier la réalisation de 4 réunions d'informations/stands par année à définir avec le service transition énergétique.
- **Pour le volet 2** : Yvetot Normandie choisi de confier la totalité des missions du volet 2 à l'association INHARI afin de réaliser 42 permanences physiques sur le territoire en rendez-vous au siège de la CCYN (4 rue de la brême, 76190 YVETOT), 42 visites à domicile pour le suivi des dossiers (rénovation et autonomie ainsi que les logements indignes) ainsi qu'au moins 500 contacts téléphonique.
- **Pour le volet 3** : Yvetot Normandie souhaiterait conventionner avec le Département 76 pour l'accompagnement des publics modestes et très modestes dans la réalisation des projets. La CCYN ne souhaite pas pour l'instant porter le volet 3 pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs.

Ainsi Yvetot Normandie conventionnera avec l'association INHARI pour un montant de 53 325 € par an. Mais elle recevra une aide de l'ANAH à hauteur de 39 513 € car l'ANAH financera aussi une partie des missions réalisées en interne.

DEPENSES (TTC)			RECETTES (TTC)	
			Subvention ANAH	Autofinancement YN
Volet 1 : campagne communication, animations, sensibilisation	En régie	26 500 €	12 850 €	13 650 €
Volet 1 : 4 réunions d'information	INHARI	3 600 €	1 800 €	1 800 €
Volet 2 : information conseil en permanences, visites à domicile	INHARI	49 725 €	24 863 €	24 863 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 321-1 et R. 327-1, qui permettent la mise en œuvre de programmes d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, portant sur les actions d'accompagnement des ménages en matière de performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, qui confie à l'ANAH de nouvelles missions pour la performance énergétique de l'habitat,

Vu la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,

Vu la signature de la convention Opération Revitalisation du Territoire du 14.12.23,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par le Pays du Plateau de Caux Maritime dont fait partie la Communauté de Communes, incluant des objectifs de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat en date du 05.12.22,

Vu la délibération du CA de l'Anah sur la mise en place des Pactes territoriaux du 13.03.24,

Vu l'avis favorable de la DREAL le 04.12.24

Vu l'avis favorable de la commission Transition Écologique et Énergétique du 2 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,

Considérant la fin programmée au 31 décembre 2024 des dispositifs du Programme d'Intérêt Général (PIG) et du Programme CEE SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) mis en place via une convention avec l'association INHARI,

Considérant la mise en place, à compter du 1er janvier 2025, du Pacte Territorial France Rénov' pour remplacer et simplifier ces dispositifs, avec pour objectif de renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation de l'habitat via son opérateur ANAH,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Yvetot Normandie de conventionner avec l'ANAH pour garder la maîtrise des actions de rénovation sur son territoire et assurer une continuité de service pour les ménages,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes à lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements au vieillissement, et améliorer la performance énergétique de l'habitat, conformément aux objectifs du PCAET,

Ayant entendu l'exposé de M. Sylvain GARAND,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'approuver le pacte territorial annexé à la délibération ainsi que ses annexes
2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer le pacte territorial ainsi que tout document connexe, notamment la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie et l'association INHARI, représentant au titre de l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' pour les volets 1 et 2.
3. – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions dans le cadre le cadre de la réalisation du pacte territorial à l'ANAH, la Région et le Département.
4. – D'indiquer que les dépenses seront inscrites au budget à la ligne 6281.

15 - Bilan de l'artificialisation des sols

Rapporteur : M. Éric RENÉE

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socioéconomiques.

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de ce premier rapport est de s'appropriier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Avant 2031, il n'est en effet pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la communauté de communes n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SRADDET et déclinés dans le SCoT du Plateau de Caux Maritime, en cours de révision.

La trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

Ce rapport a été établi à partir des données de la base Cartographie de la Consommation Foncière (CCF). En effet, la région Normandie a décidé de s'appuyer sur cette base de données CCF pilotée par l'EPF Normandie dans le cadre du SRADDET.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L. 231 et R 2231-1,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération en 2024,

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 31 octobre 2024 est estimée à 162 ha

Considérant que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat puis à l'activité,

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Ayant entendu l'exposé de M. Éric RENÉE,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.
2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional et au Président du Pays Plateau de Caux Maritime.

16 - Convention triennale avec la Maîtrise de Seine-Maritime pour la CHAM

Rapporteur : M. Dominique MACÉ

[Sous réserve de l'avis de la commission Culture du 17 décembre]

Depuis 2015, Yvetot Normandie participe à la Classe À Horaires Aménagés Musique (CHAM).

Pour rappel, les CHAM sont prévues par arrêté ministériel du 31 juillet 2002. Ces classes sont des dispositifs spécifiques construits en partenariat avec des institutions culturelles (conservatoire, association) et prennent appui sur une équipe motivée et volontaire constituée autour d'un projet pédagogique global. Ces dispositifs sont intégrés au projet d'école ou au projet d'établissement. L'ouverture d'une CHAM s'effectue dans le cadre de la carte scolaire.

La CHAM offre à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la Culture.

Afin de formaliser les engagements réciproques, une convention était jusqu'alors conclue annuellement. Afin d'assouplir le dispositif, il est proposé de conclure une convention triennale.

La convention fixe les modalités du partenariat destinées à faciliter l'accès des élèves à la CHAM existante au Collège Albert Camus. Elle organise les conditions d'accès, de fonctionnement, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacun des partenaires. Elle fixe également les dispositions financières de chacune des parties. Enfin, elle pose les objectifs communs, ainsi que ceux de chacun des partenaires.

Les objectifs partagés sont les suivants :

- La Communauté de communes Yvetot Normandie, via le Conservatoire de musique, le Collège Camus, et la Maîtrise de Seine-Maritime s'engagent à :
 - Développer une communication pour l'information sur l'existence et les apports pédagogiques des CHAM et du Conservatoire de musique, et défendre une filière artistique de qualité dans un établissement d'enseignement public rayonnant sur tout le territoire ;
 - Valoriser, visibiliser et communiquer sur les prestations des CHAM ;
 - Augmenter le nombre d'élèves fréquentant conjointement les CHAM et le Conservatoire de musique ;
 - Monter un projet conjoint entre le Conservatoire de musique, la CHAM et la Maîtrise de Seine Maritime.
- Le Collège Camus et la Maîtrise de Seine-Maritime s'engagent à :
 - Participer à des événements citoyens du type célébrations républicaines ;

- Proposer au moins 10 concerts par année scolaire sur le territoire de la Communauté de communes, en veillant à répartir de façon harmonieuse ces concerts sur tout le territoire ;
- Laisser la possibilité au Conservatoire de musique d'assurer certains cours dans une salle mise à disposition au Collège.

Au titre de sa participation au dispositif, Yvetot Normandie s'engage à verser une subvention annuelle de [°] € pendant la durée de la convention.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis [°] de la commission Culture en date du 17 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Dominique MACÉ,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'approuver la convention triennale relative à la Classe À Horaires Aménagés Musique (CHAM) telle que proposée en annexe.
2. – D'attribuer à la Maitrise de Seine-Maritime une subvention annuelle de [°] € pendant toute la durée de la convention.
3. – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

17 - Conservatoire de musique, voyage en Allemagne, participation des familles

Rapporteur : M. Dominique MACÉ

[Sous réserve de l'avis de la commission Culture du 17 décembre]

Depuis 1985, le conservatoire de musique d'Yvetot Normandie et l'école de musique d'Hemmingen ont tissés des liens d'amitié très fort en se rendant tour à tour dans la commune jumelée. L'année dernière, nous avons reçu à Yvetot une cinquantaine de jeunes allemands. En 2025, une quarantaine d'élèves du conservatoire de musique se rendront à Hemmingen du 11 au 16 février 2025.

Au cours de ce séjour, les élèves se produiront en concert et participeront à des visites de la région. Ils seront logés chez l'habitant, par deux pour les plus jeunes, et seront encadrés par des professeurs du conservatoire.

Le voyage s'effectuera en autocar. Le budget du voyage est estimé à 6 000 €. Il est proposé qu'une participation financière soit demandée aux familles.

Il convient donc de fixer le montant de cette participation.

Lors de notre précédente visite dans la commune de Hemmingen en 2019, la participation financière des parents pour les élèves mineurs s'élevait à un montant de 50 euros et 70 euros par élève majeur.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis [°] de la commission Culture en date du 17 décembre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de M. Dominique MACÉ,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De conditionner la participation des élèves du conservatoire de musique au voyage en Allemagne au versement d'une participation égale à [°] € par élève mineur et

18 - Conservatoire de musique, création du cycle 2 adulte

Rapporteur : M. Dominique MACÉ

[Sous réserve de l'avis de la commission Culture du 17 décembre]

Les inscriptions au conservatoire de musique ont toujours donné la priorité aux enfants. Depuis de nombreuses années, le total des heures de cours réparti sur l'ensemble de nos professeurs n'est pas entièrement pourvu, pouvant subir des variations annuelles en fonction des inscriptions ou changements de cycle des élèves.

Cette année, suite aux inscriptions, nous comptons [°] élèves au conservatoire de musique. Malgré ce chiffre, 16 heures ne sont pas pourvues. Afin de pourvoir ces heures, il est proposé de créer un cycle 2 pour les adultes.

15 élèves adultes seraient susceptibles de passer de 30 min (cycle 1) à 45 min (cycle 2) de cours instrumental individuel. Le cycle 2 durerait 4 ans.

Les conditions d'accès au cycle 2 seraient les suivantes :

- Les enfants restent prioritaires lors des inscriptions ;
- Le passage en cycle 2 pour un adulte sera réalisé sur proposition de l'enseignant ;
- L'adulte devra réussir son examen et son entretien de cycle 1 pour passer au cycle 2 ;
- L'adulte s'engagera à participer activement à la vie musicale du conservatoire.

Actuellement, pour 30 min de cours, un enfant règle 130 €, un adulte 204 € (soit 57 % de plus). Pour 45 min de cours, un enfant règle 173 €. Si l'on applique la logique des cours de 30 min, le tarif pour un adulte à 45 min de cours s'établirait à 272 €. Pour un adulte extérieur au territoire, le tarif serait de 1 645 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis [°] de la commission Culture en date du 17 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Dominique MACÉ,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De créer un cycle 2 « Adulte » d'une durée de 4 ans.

2. – De fixer le tarif d’inscription pour les adultes du territoire à 272 € et à 1 386 € pour les adultes hors territoire.

3. – De retenir les conditions d’accès au cycle 2 adulte telles que définies en exposé.

19 - Rapport d'activité 2023 du centre aquatique

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

PRESTALIS, délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique E' Caux Bulles, a remis son rapport d'activité 2023 le 3 juin 2024. Après plusieurs échanges visant à préciser certains éléments du rapport d'activité, la dernière version a été remise le 5 décembre 2024.

Les éléments principaux éléments sont présentés ci-après.

1. Amplitudes horaires

Les allocations horaires annuelles totales consolidées (11 493 heures) sont supérieures de 4 % par rapport au référentiel contractuel (11 093 heures).

Le site a été ouvert 350 jours (12 jours de fermeture pour arrêt technique et 3 jours fériés), soit un taux de disponibilité de plus de 96 %.

Les allocations horaires sont ainsi réparties :

Typologie	Part	Amplitude h	Variation p/r au contrat
Baigneurs	29 %	3 309	0 %
Activités	20 %	2 253	5 %
Balnéo	34 %	3 852	2 %
Scolaires primaires	4 %	468	19 %
Scolaires secondaires	3 %	360	58 %
Associations	11 %	1 251	0 %

Les variations pour les scolaires primaires et secondaires s'expliquent par la création de nouveaux créneaux pour les écoles primaires hors territoire et par l'accueil des collèges sur la totalité de l'année.

Les allocations à destination du grand public représentent 82% des créneaux.

2. Fréquentations

La fréquentation totale s'élève à 149 982 entrées.

Les variations « réalisé / contrat » sont les suivantes :

- Baigneurs : - 20 %
- Activités : - 16 %
- Abonnements : + 86 %

- Espace remises en forme et détente : - 67 %
- Scolaires : - 6 %
- Clubs : - 18 %
- Fitness : - 90 %

Les taux ci-dessus ne reflètent pas nécessairement la fréquentation réelle des espaces. En effet, les abonnements permettent, pour certains, d'accéder à plusieurs espaces au sein du centre aquatique.

Si la fréquentation globale est en-dessous de la cible contractuelle (- 14 %), on relève une augmentation de la fréquentation de 10 % par rapport à l'année précédente.

3. Communication

1100 personnes suivent la page Facebook du centre aquatique (664 en décembre 2022).

Plusieurs opérations de communication ont été réalisées pour un budget total de 20 000 €. Différentes offres commerciales ont été proposées au cours de l'année : bonne résolution, opération sur-classement, pass été, opération - 50 % le premier mois...

4. Satisfaction usagers

La note du centre aquatique sur Google s'établit à 3,8/5. Cette note est stable depuis plusieurs années.

Les doléances des usagers concernent essentiellement :

- Températures de l'eau des bassins
- Pression douche « public »
- Horaires en matinée

5. Entretien maintenance

Le prestataire technique a réalisé 279 interventions planifiées (maintenance, inspection...) et 39 interventions sur sollicitation (taux de chloramine, température hammam, défaut de climatisation, remontée de sable...).

7 opérations de Gros Entretien Renouvellement délégataire ont été réalisées pour un coût total de 41 667,82 €.

6. Fluides

Les consommations de fluides sont les suivantes :

Fluides	Variation p/r à N-1	Variation p/r au contrat
Eau	+ 7 %	+ 25 %

Gaz	- 17 %	- 9 %
Électricité	+ 8 %	+ 8 %

Les consommations d'eau sont au-dessus des cibles contractuelles. Le délégataire justifie cette hausse par :

- le vieillissement des masses filtrantes ainsi que des déchloramineurs. (Chantiers et améliorations à venir sur 2024.)
- l'augmentation de 10% par rapport à l'année précédente, ce qui amène une incidence sur la consommation eau.

7. Éléments financiers

Le bilan financier s'établit ainsi :

Total des charges	1 412 030 €
Total des recettes	1 379 733 €
Résultat	- 32 297 €

Pour rappel, le résultat attendu au contrat était de 35 000 €.

Concernant les charges :

- Les dépenses de personnel sont inférieures de 11,89 % notamment du fait d'un départ non remplacé et d'un agent en arrêt maladie sur tout l'exercice 2023.
- Les dépenses « fluides » sont globalement inférieures de 7,45 %. Toutefois les disparités sont importantes. Les charges d'eau sont très supérieures du fait du dépassement des cibles de consommation de 25 % et d'une erreur de facturation du syndicat SMEACC (double facturation). Les dépenses d'électricité sont légèrement supérieures. Les dépenses gaz sont significativement inférieures du fait de la baisse des coûts unitaires de Mwh.
- Les dépenses « impôts et taxes » sont inférieures du fait de l'exonération partielle de la CET la première année pour les entreprises nouvellement créées.
- Les dépenses de maintenance sont conformes.
- Les dépenses de GER garantie totale sont en fort dépassement (+ 43,41%). Ce dépassement s'explique par des dépenses par anticipation et des surcoûts sur les renouvellements de l'espace bien-être.

Les recettes commerciales sont inférieures de 19,4 % au prévisionnel (- 150 K€). Cette baisse provient essentiellement de la moindre attractivité des espaces forme humide et sèche avant travaux.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De prendre acte du rapport d'activité 2023 du centre aquatique.

20 - Attribution de compensation suite au transfert du Point d'Accès au Droit

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-195 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois son montant fixé, il est reconduit d'office chaque année en l'absence de révision ou de transfert de charges.

Pour notre communauté de communes, les attributions de compensation comprennent sur la base des préconisations des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- des AC liées au transfert de la fiscalité (FPU) et au service commun d'urbanisme (Yvetot),
- des AC liées au transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage (Yvetot),
- des AC liées au transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI,
- des AC liées à la mise en place de la REOM sur 3 communes en 2018,
- des AC liées à la compétence Relais Petite Enfance (RPE), anciennement Relais Assistants Maternels (Yvetot),
- des AC liées à la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Au 1^{er} septembre 2024, la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) a intégré à l'offre de France Services le Point d'Accès au Droit (PAD) de la ville d'Yvetot.

Dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) doit remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son rapport concernant le transfert du PAD lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2024. Elle a ainsi déterminé le coût net de la compétence transférée par la seule ville d'Yvetot à 49 240,73 € par an.

Le 2 octobre 2024, ce rapport de la CLECT a été transmis à l'ensemble des communes membres, afin qu'elles se prononcent sur l'adoption ou non de ce rapport dans un délai de trois mois à compter de la transmission de ce dernier.

Le rapport est réputé adopté quand les 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population (ou l'inverse) approuvent le rapport de la CLECT.

Le tableau ci-dessous récapitule les délibérations des communes membres relatives au rapport de la CLECT concernant le transfert du PAD :

Communes	Dates de délibération	Approbation du rapport de la CLECT (oui/non)
Allouville-Bellefosse	3 décembre 2024	
Auzebosc	26 novembre 2024	oui
Baons-le-Comte		
Bois-Himont	26 novembre 2024	oui
Carville-La-Folletière		
Croix-Mare	12 décembre 2024	
Ecalles-Alix	11 décembre 2024	
Écretteville-lès-Baons	3 décembre 2024	oui
Hautot-le-Vatois	25 novembre 2024	oui
Hautot-Saint-Sulpice	17 octobre 2024	oui
Les-Hauts-de-Caux	6 décembre 2024	
Mesnil-Panneville	26 novembre 2024	oui
Rocquefort	27 novembre 2024	oui
Saint-Clair-sur-les-Monts	19 décembre 2024	
Sainte-Marie-des-Champs	26 novembre 2024	oui
Saint-Martin-de-l'If	25 octobre 2024	oui
Touffreville-la-Corbeline	26 novembre 2024	oui
Valliquerville	20 novembre 2024	oui
Yvetot	13 novembre 2024	oui

Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée. En effet, plus de 10 communes, représentant plus des 2/3 de la population, ont approuvé ce rapport.

Il convient donc de fixer le coût net du transfert de charges de la ville d'Yvetot concernant le PAD (49 240,73 € par an) en vue de le soustraire au montant de son AC.

Pour l'année 2024, le montant à déduire de l'AC est à proratiser à raison de 4/12^{ème} pour tenir compte de la prise d'effet du transfert au 1^{er} septembre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert du point d'accès au droit du 1^{er} octobre 2024,

Vu les délibérations des communes membres de la communauté se prononçant sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert du point d'accès au droit,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De fixer l'attribution de compensation négative de la ville d'Yvetot concernant le transfert du point d'accès au droit à 49 240,73 € par an.
2. – De fixer l'attribution de compensation définitive de la ville d'Yvetot pour 2024 à 1 803 272,81 € (AC 2024 hors PAD 1 819 686,39 € - 16 413,58 € (soit 49 240,73 € * 4/12^{ème})).
3. – De dire que l'attribution de compensation définitive de la ville d'Yvetot pour 2024 sera régularisée sur le mois de décembre 2024.
4. – De fixer les attributions de compensation des communes membres de la CCYN comme détaillé en annexe.

21 - Admissions en non-valeur, budget Ordures Ménagères

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Yvetot Normandie (YN) émet, chaque année, des titres de recettes sur le budget Ordures Ménagères correspondant à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Madame Evelyne HENRY, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) - (ex. Trésorière), a présenté à YN des demandes d'admission en non-valeur composées de créances irrécouvrables et de créances éteintes.

Les créances non-recouvrables concernent 55 titres de recettes émis entre 2013 et 2023 sur le budget Ordures Ménagères pour un montant total de 8 317,45 €. Toutes les procédures juridiques de recouvrement, dont la Responsable du SGC dispose, ont été mises en œuvre et se sont révélées infructueuses.

Toutefois, l'admission en non-valeur de ces créances non recouvrables n'annule pas la dette du redevable, qui reste toujours débiteur envers la collectivité. Néanmoins, elle permet de dégager la responsabilité du Comptable Public, qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes. Ainsi, le comptable pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et/ou que sa situation financière permette la reprise des poursuites.

Les créances éteintes concernent 32 titres de recettes émis entre 2013 et 2024 sur le budget Ordures Ménagères pour un montant total de 3 136,00 €. Il s'agit soit de redevables professionnels dont l'activité a été liquidée pour insuffisance d'actif, soit de redevables particuliers qui ont déposé des dossiers de surendettement qui se sont soldés par une décision d'effacement de dette.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le budget primitif du budget des Ordures Ménagères délibéré le 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. D'admettre en non-valeur les titres émis par le budget Ordures Ménagères tel que proposé par Madame la Responsable du SGC.
2. D'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant total de 8 317,45 € de créances non-recouvrables, à imputer au chapitre 65 – article 6541 - créances admises en non-valeur.
3. D'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant total de 2 122,17 € de créances éteintes, à imputer au chapitre 65 – article 6542 - créances éteintes.

22 - Admissions en non-valeur, budget Principal

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Madame Evelyne HENRY, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) - (ex. Trésorière), a présenté à YN des demandes d'admission en non-valeur pour créances non-recouvrables.

Les créances non-recouvrables concernent 2 titres de recettes émis en 2019 et 2020 sur le budget Principal pour un montant total de 1 200,64 €. Toutes les procédures juridiques de recouvrement, dont la Responsable du SGC dispose, ont été mises en œuvre et se sont révélées infructueuses.

Toutefois, l'admission en non-valeur de ces créances non recouvrables n'annule pas la dette du redevable, qui reste toujours débiteur envers la collectivité. Néanmoins, elle permet de dégager la responsabilité du Comptable Public, qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes. Ainsi, le comptable pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et/ou que sa situation financière permette la reprise des poursuites.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le budget primitif du Budget Principal délibéré le 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'admettre en non-valeur les titres émis par le Budget Principal tel que proposé par Madame la Responsable du SGC.

2. - D'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant total de 1 200,64 €, à imputer au chapitre 65 – article 6541 – admissions en non-valeur.

23 - Versement d'une avance sur subvention 2025 au budget Tourisme

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Créé au 1^{er} janvier 2020, l'Office de Tourisme Yvetot Normandie est géré sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Ce service public administratif (SPA) est doté d'un budget annexe, qui est financé, chaque année, par une subvention de fonctionnement versée par le budget principal.

Dans l'attente du vote des budgets primitifs prévu le 4 avril prochain, le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2025 s'avère nécessaire pour permettre le paiement des dépenses de ce budget annexe (notamment les dépenses de personnel).

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2221-11 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'autoriser le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, qui sera accordée par le budget principal au budget annexe de l'Office de tourisme, à hauteur de 80 000 €.
2. - Que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits aux budgets primitifs 2025, en dépense du budget principal à l'article 657363 et en recette budget annexe de l'Office de tourisme à l'article 74751.

24 - Autorisations budgétaires anticipées

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les instructions budgétaires et comptables (M57, M4 et M49) prévoient les modalités d'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget par l'assemblée délibérante.

Pendant cette période, il est permis à l'exécutif de recouvrer l'ensemble des recettes et d'engager, de liquider, mandater les dépenses suivant des règles différentes selon la section concernée.

Aussi, s'agissant de la section de fonctionnement, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section investissement, il est précisé qu'il est permis, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite :

- du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors autorisations de programme (AP), hors reste à réaliser (RAR), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP.

En outre, il est possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette (en capital et en intérêts) venant à échéance avant le vote du budget.

Le vote des budgets primitifs 2025 est prévu au mois d'avril prochain, c'est pourquoi, il vous est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget annexe ordures ménagères,
- Budget annexe hôtel d'entreprises,
- Budget annexe office de tourisme,
- Budget annexe transport.

Les crédits autorisés seront obligatoirement inscrits aux budgets 2025 lors de leur adoption.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

Vu la délibération n° 2022_12_25 du 7 décembre 2022 approuvant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2024_04_23 du 11 avril 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération n° 2024_06_7 du 20 juin 2024 approuvant une décision modificative sur le budget principal 2024,

Vu la délibération n° 2024_06_8 du 20 juin 2024 approuvant une décision modificative sur le budget annexe ordures ménagères 2024,

Vu les virements de crédits intervenus en 2024 au titre de la fongibilité des crédits,

Vu l'avis favorable de la commission Finances le 3 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,

Considérant les budgets totaux 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant la nécessité de prévoir des ouvertures de crédits d'investissement 2025 jusqu'au vote des budgets primitifs 2025,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'autoriser l'ouverture de crédits spécifiques d'investissement, hors autorisations de programme, présentés par nature et votés par chapitre, pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget de l'année 2025 conformément à l'annexe ci-jointe,

2. – D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits susvisés,

3. – Dire que les crédits précités seront repris aux budgets primitifs de l'exercice 2025,

4. – Dans l'attente d'éventuels ajustements lors de l'adoption du budget principal pour 2025, de confirmer l'ouverture de crédits de paiement en rapport avec les AP approuvées antérieurement comme suit :

Chapitre	Libellé	CP 2025
204	AP n° 1 – Fonds de concours aux communes	350 000,00 €
	AP n° 2 – CYCL'YN	150 000,00 €
Total		500 000,00 €

25 - Modification statutaire du SEVEDE, intégration de la Communauté de Communes Campagnes de Caux

Rapporteur : Mme Virginie BLANDIN

Lors de sa séance du 22 octobre 2024, le comité syndical du SEVEDE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Campagnes de Caux (CCCC). L'étude d'impact d'intégration démontre que cette adhésion présente un intérêt pour le SEVEDE tant sur le plan de son assise territoriale que sur le plan financier.

Le SEVEDE nous demande d'approuver la modification statutaire relative à la l'adhésion de la CCCC. Les statuts et l'étude d'impact sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'approuver la modification statutaire du SEVEDE relative à l'intégration de la Communauté de Communes Campagnes de Caux.

26 - Contentieux SEVEDE - VALOR'CAUX, protocole transactionnel

Rapporteur : Mme Virginie BLANDIN

Au début de l'année 2017, la refonte territoriale issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » a eu un impact sur le périmètre des syndicats de traitement de déchets agissant sur un large périmètre : plusieurs communes membres d'EPCI qui étaient adhérents au Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets du Pays de Caux (SMITVAD) ont rejoint des EPCI adhérents au SEVEDE.

Au terme de plusieurs années de procédure engagée par le SMITVAD, le Conseil d'Etat (CE 5 février 2020, n°433314) (procédures en référé) et le Tribunal administratif de Rouen (26 juin 2020, n°1901414) (procédures au fond) ont considéré que le SEVEDE et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL) devaient exécuter la convention d'exploitation de l'Ecopôle de Brametot conclue avec VALOR'CAUX, pour les communes anciennement adhérentes au SMITVAD qui les ont rejoint. Il a également enjoint au SEVEDE et à la CA-FCL d'apporter sur ce site les déchets issus de ces communes et de lui verser la rémunération contractuelle prévue (redevances R1 à verser à DEXIA et redevances R2 et R3 à Valor'Caux).

La société VALOR'CAUX, filiale de VEOLIA Propreté, titulaire de la convention d'exploitation de l'Ecopôle de Brametot qui a été conclue le 23 septembre 2010 avec le SMITVAD, estime avoir subi un préjudice au titre du non-apport des déchets entre le 1er janvier 2017 et le 21 février 2020, date de reprise de la totalité des apports sur le site de Brametot, à 1 366 853,98 € HT.

Sur la base du protocole transactionnel négocié par le SEVEDE, le montant total du préjudice a été réévalué à 750 000 € HT.

Le SEVEDE, par délibérations des 3 avril 2024 et 28 juin 2024, invite ses collectivités adhérentes à lui rembourser les frais financiers occasionnés par l'exécution du protocole transactionnel. Yvetot Normandie n'étant concernée que pour la commune de Rocquefort, sa part à rembourser au SEVEDE, si elle l'accepte, s'élève à 10 997,38 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D’accepter de rembourser au SEVEDE les frais financiers occasionnés par l’exécution du protocole transactionnel à hauteur de 10 997,38 €.

27 - Adoption du projet "biodéchets" et refonte des tournées de collecte

Rapporteur : Mme Virginie BLANDIN

Conformément au droit européen, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage impose aux collectivités de mettre en place des solutions de tri à la source des biodéchets à destination des citoyens.

L'étude de mise en place de solutions, réalisée sur l'année 2024, a préconisé un programme d'actions complémentaires entre elles, afin, d'une part de répondre à cette obligation légale, et d'autre part d'optimiser le service de collecte des déchets ménagers, en cherchant des marges d'efficacité et de réduction de coûts.

L'étude confiée à un groupement de bureaux d'études, conduits par le cabinet SOLER IDE, a été réalisée en trois phases. Démarrée en septembre 2023 elle a abouti à une présentation finale en COPIL le 28 novembre 2024.

Lors de la phase 1, le bureau d'études a établi un diagnostic du service déchets : analyse du territoire dans la gestion des déchets, analyse des tournées, suivi de collecte, analyse qualitative et quantitative des ordures ménagères, gisement potentiel de biodéchets... Cette étape a permis de rappeler l'obligation réglementaire pour les collectivités qui doivent fournir à tous leurs administrés une solution de tri des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024. Les collectivités doivent également réduire leurs déchets :

- Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- Diminuer de 30% les quantités de déchets verts produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Lors de la phase 2, le bureau d'études a présenté les résultats des caractérisations réalisées en décembre 2023 sur les ordures ménagères de la CCYN : 25% de biodéchets et 36% d'emballages recyclables présents dans nos bacs ordures ménagères. A ce stade de l'étude, 3 scénarios de gestion des biodéchets ont été proposés, des pistes d'optimisation des collectes ainsi que des propositions concernant les plateformes de déchets verts.

Un Bureau exceptionnel a été organisé le 11 juillet 2024 afin de valider un scénario et de l'approfondir lors de la phase 3 :

- Composteurs individuels pour les maisons individuelles et les professionnels, composteurs partagés pour les habitats collectifs.
- Points d'apport volontaire (bacs biodéchets dans abris bacs) pour les 4 centres bourgs denses.
- Non prise en charge des biodéchets pour les gros producteurs (hôpital, lycées...).
- Refonte des tournées de collecte avec une diminution de la fréquence de collecte.
- Remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes pour la collecte sélective.
- Collecte en apport volontaire du centre-ville d'Yvetot.
- Création d'une plateforme déchets à la place des plateformes existantes.

La phase 3 a permis de proposer un principe de déploiement du scénario retenu avec un calendrier de mise en œuvre, de détailler les besoins matériels et les besoins humains ainsi que d'approfondir les leviers d'optimisation.

Le comité de pilotage du 28 novembre 2024 et la commission rudologie du 3 décembre 2024 ont confirmé les priorités suivantes :

- Déploiement de composteurs individuels et collectifs selon les cas, sur l'ensemble du territoire, excepté les centre-bourgs de Sainte-Marie-Des-Champs, Saint-Martin de l'If, Allouville-Bellefosse et l'hyper centre-ville d'Yvetot (à compter de septembre 2025 jusqu'à fin décembre 2026) ;
- Déploiement de points d'apports volontaires (bacs biodéchets dans abris bacs) pour les biodéchets sur ces quatre centres-villes (en 2027) ;
- Dotation de bacs jaunes en lieu et place des sacs jaunes (à compter de septembre 2025 jusqu'à fin décembre 2026) pour tout le territoire hormis l'hyper centre-ville d'Yvetot (ce secteur fera l'objet d'études complémentaires pour optimiser la collecte des ordures ménagères et du recyclable);
- Refonte des tournées de collecte, pour un passage en C0.5 (tous les 15 jours) sur tous les secteurs d'habitat actuellement en C1 (à compter de septembre 2025 jusqu'à fin décembre 2026).
- Création d'une plateforme déchets à la place des plateformes existantes (achat du terrain en 2025/2026, études et préparation en 2027 et 2028, travaux en 2029).

Le projet de collecte en apport volontaire des ordures ménagères et sélectif dans l'hyper centre-ville d'Yvetot n'est pas retenu dans un premier temps. Il continuera à être étudié et approfondi.

L'ensemble de ces dispositions va engager les dépenses d'investissements estimées de la façon suivante :

- Composteurs individuels et partagés, bacs biodéchets dans abris bacs, camion 10 m³ avec hayon pour la collecte : investissement total de 801 000 € TTC.
- Acquisition de bacs jaunes collecte sélective à la place des sacs jaunes (sauf pour l'hyper centre-ville d'Yvetot) : 468 000 € TTC soit 46 800 € par an sur 10 ans.
- Création d'une plateforme déchets verts à la place des plateformes existantes : études, acquisition d'un terrain, travaux... pour un investissement total de 1 400 000 € TTC.

Elle va aussi permettre des économies de fonctionnement, qui permettront dans le temps de financer la charge d'investissement. Il est rappelé que la mise en place du tri des biodéchets est la condition réglementaire permettant de diminuer la fréquence de collecte sur l'ensemble de notre territoire. Les économies sont estimées comme suit :

- Les biodéchets accompagnés par la refonte des tournées permettront des économies sur le carburant, le traitement des ordures ménagères et le personnel de collecte (avec des possibilités

de réaffectation de postes) : moins 12 400 € en 2025, moins 110 000 € en 2026 et moins 206 000 €/an à partir de 2027.

- Le remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes permettra une économie de 42 000 € par an pour l'achat des sacs jaunes. La CCYN bénéficiera de soutiens qui augmenteront avec la performance de tri d'environ 30 000 € par an. Si nous sommes lauréats à l'appel à projet Citeo, une aide comprise entre 150 000 et 200 000 €.
- Pour la création d'une plateforme déchets verts à la place des plateformes existantes, il est estimé une économie de 103 000 € par an pour le traitement des déchets verts si la CCYN atteint son objectif de réduction des déchets verts de 30%.

Il est proposé d'adopter le programme de mise en place du projet de tri à la source des biodéchets, conteneurisation du tri et refonte des tournées de collecte, de création d'une plateforme déchets verts et son plan pluriannuel d'investissements tel que proposé ci-dessous.

Sa mise en œuvre interviendra à compter de 2025.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu "||| cliquez ici pour saisir les visas |||"
Considérant "||| cliquez ici pour saisir les considérants |||"
Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – Décide d'adopter le programme de mise en place du projet de tri à la source des biodéchets, conteneurisation du tri et refonte des tournées de collecte, de création d'une plateforme déchets verts et son plan pluriannuel d'investissements tel que proposé ci-dessous. Sa mise en œuvre interviendra à compter de 2025.

28 - Création de postes au service Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

La mise en œuvre des dispositions du projet de tri à la source des biodéchets, conteneurisation du tri et refonte des tournées de collecte sera déployé progressivement sur deux ans, entre 2025 et 2026.

Par ailleurs, le Plan de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) étant approuvé depuis octobre 2024, il est nécessaire de démarrer dès 2025 les actions prévues dans le programme.

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, de les accompagner d'une communication forte auprès de la population, il est nécessaire de créer des postes pour appuyer l'équipe actuelle.

Il est précisé par ailleurs que deux postes non permanents en renfort (REOM et ingénieur) ne sont pas reconduits après le 31 décembre 2024.

Il est proposé de créer :

- Un poste d'appui administratif non permanent, catégorie B, rédacteur, pour accompagner le responsable du service et le responsable collecte, en priorité sur le déploiement des équipements et la refonte des circuits, le lancement des marchés publics, la communication. Ce poste en contrat de projet est proposé sur une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an.
- Un poste d'animateur PLPDMA, en emploi permanent, catégorie C adjoint technique, afin de mettre en œuvre le plan d'actions prévu dans le PLPDMA, communiquer sur la mise en place du tri des biodéchets, aider à la distribution des équipements auprès de la population et les sensibiliser via des animations ou des rencontres.
- Un poste de maître composteur, en emploi permanent, catégorie C, adjoint technique, afin de réaliser la distribution des équipements : notamment composteurs et bacs jaunes, commander, gérer les stocks, animer et entretenir les composteurs collectifs, mobiliser des relais auprès de l'habitat collectif, collecter les points d'apports volontaires biodéchets des 4 centres-villes. Ce poste sera pourvu entre juin et au plus tard septembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du budget Ordures ménagères,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De créer un poste non permanent d'une durée de 2 ans (renouvelable 2 fois 1 an) à temps complet, sur le grade de rédacteur territorial, dans le cadre d'un contrat de projet OM, à compter du 1er janvier 2025.

2. - De créer deux postes permanents sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

2. – De dire que ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires ou contractuels

3. - De valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

3. – De dire que les dépenses afférentes à ces recrutements sont prévues au chapitre 012 du budget OM 2025.

29 - Tarifs REOM 2025

Rapporteur : Mme Virginie BLANDIN

Comme chaque année, la CCYN doit délibérer sur les tarifs de la REOM.

Le budget 2024 a été construit avec une hypothèse de déficit prévisionnel de la section de fonctionnement de l'ordre de 295 K€ sur la base d'une augmentation des produits de la REOM de 10 %.

Le compte administratif (CA) prévisionnel 2024 fait apparaître un résultat de fonctionnement s'établissant à -257 K€.

Ce résultat, meilleur qu'attendu, résulte de la conjonction d'une meilleure entrée des recettes (+383 K€ par rapport au CA2023) et d'une moindre augmentation de dépenses (+166 K€ par rapport au CA2023).

Le déficit de fonctionnement 2024 est donc financé par l'excédent reporté des exercices antérieurs (pour mémoire, 1,24 M€ fin 2023, y compris les résultats du SOMVAS). Ainsi, l'excédent reporté disponible pour l'équilibre de la section de fonctionnement 2025 sera de l'ordre de 983 K€.

La section d'investissement devrait être déficitaire de l'ordre de 182 K€ ; solde couvert par le résultat des exercices antérieurs (pour mémoire, 601 K€ fin 2023, y compris les résultats du SOMVAS). Ainsi, l'excédent reporté disponible pour l'équilibre de la section d'investissement 2025 sera de l'ordre de 419 K€.

Il apparaît ainsi, compte-tenu des éléments ci-dessus exposés, qu'à niveau de service constant, sans augmentation de la REOM, et en cas de simple renouvellement des équipements, l'excédent global de clôture serait intégralement consommé d'ici la fin 2026.

Au regard du programme d'investissement envisagé sur les prochains exercices et des incidences projetées sur la section de fonctionnement, une augmentation suffisante des produits de la REOM doit être envisagée en 2025.

Afin de permettre le recours à l'emprunt pour financer les investissements prévus dans la délibération d'approbation du programme d'actions du projet de tri à la source des biodéchets, conteneurisation du tri et refonte des tournées de collecte, le niveau de l'épargne doit impérativement redevenir positif le plus rapidement possible.

Il est donc proposé d'augmenter le produit de la REOM de 10 % en 2025 pour amorcer le financement du programme d'investissements, dans l'attente d'une augmentation de l'épargne générée par les économies induites par les évolutions du service.

Le détail des tarifs de la REOM 2025 est joint en annexe.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des commissions rudologie et finances en date du 3 décembre 2024
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024
Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'adopter les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 tels que joints à la présente délibération.

30 - Autorisation de lancement d'une procédure formalisée relative à l'acquisition de composteurs et d'une procédure formalisée relative à l'acquisition de bacs jaunes

Rapporteur : Mme Virginie BLANDIN

La mise en œuvre des dispositions du projet de tri à la source des biodéchets, conteneurisation du tri et refonte des tournées de collecte nécessitent des investissements pour les équipements de pré-collecte :

- Acquisition de composteurs individuels et partagés avec bioseaux : estimation prévisionnelle de 592 000 € HT.
- Acquisition d'abris bacs biodéchets et de bacs biodéchets : estimation prévisionnelle de 26 000 € HT.
- Acquisition de bacs jaunes collecte sélective : estimation prévisionnelle de 390 000 € HT.

Il est prévu une distribution des premiers équipements de pré-collecte à compter de septembre 2025. Compte-tenu du montant des marchés, et afin de pouvoir conclure les présents marchés dans les meilleurs délais, il convient de faire application de l'Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre* ».

En procédant ainsi, le Président se trouvera en mesure, après proposition d'attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres, de signer les marchés avec les prestataires retenus à l'issue des délais prévus par la réglementation et tout autre document s'y rapportant, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable des commissions rudologie et finances en date du 3 décembre 2024

Vue l'avis favorable du Bureau en date du 10 décembre 2024

Considérant le rapport de Madame la Vice-présidente

Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures d'appel d'offres pour :

- « Acquisition de composteurs individuels et partagés avec bioseaux »,
- « Acquisition d’abris bacs biodéchets et de bacs biodéchets »
- « Acquisition de bacs jaunes collecte sélective »,

Et à signer les marchés à l’issue de la procédure avec les candidats qui auront été retenus suite à la Commission d’offres ainsi que tout document s’y rapportant.

2. - D’autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement de ces marchés.

PROJET